

Prise en charge par

l'artificielle Keruessa

du

Préfet de la

des S. Préfets, chargé de la mission

Le Conseil décide de prendre à la charge de la Commune la facture de 395 Fr

relative aux fournitures pour le feu artificiel, émise le 28 août 1965 dans le cadre

de la "Keruessa 1960"

et que la dépense sera payée sur les crédits de l'article 660, rattachés au budget

additionnel 1965.

BURLLOT